N/Réf : FP/5

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : iMio - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

LE CONSEIL :

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 11 mars 2019 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (iMio) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Aassemblée Générale d'iMio du 12 décembre 2023 par lettre datée du 11 octobre 2023 ;

Considérant que l'Assemblée Générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Communal se prononce sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'Intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation plan stratégique 2024-2026 ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

PROJET

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'iMio du 12 décembre 2023 qui nécessitent un vote.

Article 1er - par * voix pour, * voix contre et * abstentions.

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.

Article 2 - de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 - de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale iMio.

PROJET

N/Réf : FP/6

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : Bureau Economique de la Province de Namur - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

LE CONSEIL :

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la

Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2024 ;
4. Remplacement de Monsieur Antoine Priet en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

PROJET

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- DEVILLE Frédéric, Bourgmestre
- GASPARD Jean Marc, Echevin
- FOURNEAU Anne, Conseillère Communale
- DAVIN Benoît, Conseiller Communal
- BOTIN Frédérick, Conseiller Communal

DECIDE :

1.

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
- D'approuver l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- D'approuver le Budget 2024 ;
- D'approuver le remplacement de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration.

2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

PROJET

N/Réf : FP/7

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

LE CONSEIL :

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2024 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- GERARD Gaëtan, Echevin

PROJET

- MILCAMPS Guy, Echevin
- JOUANT Joseph, Conseiller Communal
- DESTINE Imré Joseph, Conseiller Communal
- CHEFFERT Jean-Marie, Conseiller Communal

DECIDE :

1.
    - D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
    - D'approuver l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
    - D'approuver le Budget 2024.

2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

PROJET

N/Réf : FP/8

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

LE CONSEIL :

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2024 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- DEVILLE Frédéric, Bourgmestre
- PIRSON Anne, Echevine

PROJET

- DAFFE Laurence, Echevine
- MAGIS Caroline, Conseillère Communale
- EMOND Marc, Conseiller Communal

DECIDE :

1.
    - D' ¯ approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
    - D' ¯ approuver l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
    - D' ¯ approuver le Budget 2024.

2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

PROJET

N/Réf : FP/9

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

PROJET

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : BEP Crématorium - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

LE CONSEIL :

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2024 ;
4. Désignation du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2023 à 2025 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- DEVILLE Frédéric, Bourgmestre

- GASPARD Jean-Marc, Echevin
- FOURNEAU Anne, Conseillère Communale
- JOUANT Joseph, Conseiller Communal
- CLEMENT Cécile, Conseillère Communale

DECIDE :

1.
    - D' ¯ approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
    - D' ¯ approuver l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
    - D' ¯ approuver le Budget 2024 ;
    - D'approuver la désignation du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2023 à 2025.

2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

PROJET

N/Réf : FP/10

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : Idefin - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

LE CONSEIL :

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Idefin ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2024 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- PIRSON Anne, Echevine
- DAFFE Laurence, Echevine

PROJET

- GERARD Gaëtan, Echevin
- DAVIN Benoît, Conseiller Communal
- GILLET Quentin, Conseiller Communal

DECIDE :

1.

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023 ;
- D'approuver l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- D'approuver le Budget 2024.

2.D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

PROJET

N/Réf : FP/11

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : Idefin - Assemblée Générale Extraordinaire - Ordre du jour - Approbation

LE CONSEIL :

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Idefin ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Rapport du Conseil d'Administration du Conseil d'administration concernant la démission partielle de la ville de Couvin établi conformément à l'article 6:120, §2 du Code des sociétés et des associations ;
2. Prise d'acte de la démission de la ville de Couvin du secteur « Electricité » d'Idefin, avec effet au 1er janvier 2024 ;
3. Suite à la démission de la ville de Couvin à charge du patrimoine d'Idefin, approbation de l'attribution en nature de parts Ores Assets détenues par Idefin et fixation de la soulte due à Idefin par la ville de Couvin ;
4. Décision de réduire les capitaux propres de la société par l'annulation d'une partie des actions détenues par la ville de Couvin ;

PROJET

5. Décision de modifier la liste des actionnaires reprise à l'annexe 1 des statuts ;
6. Coordination des statuts ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- PIRSON Anne, Echevine
- DAFFE Laurence, Echevine
- GERARD Gaëtan, Echevin
- DAVIN Benoît, Conseiller Communal
- GILLET Quentin, Conseiller Communal

DECIDE :

1.

- D'approuver le rapport du Conseil d'administration concernant la démission partielle de la ville de Couvin établi conformément à l'article 6:120, §2 du Code des sociétés et des associations ;
- D'approuver la prise d'acte de la démission de la ville de Couvin du secteur « Electricité » d'Idefin, avec effet au 1er janvier 2024 ;
- D'approuver, suite à la démission de la ville de Couvin à charge du patrimoine d'Idefin, l'approbation de l'attribution en nature de parts Ores Assets détenues par Idefin et fixation de la soulte due à Idefin par la ville de Couvin ;
- De décider de réduire les capitaux propres de la société par l'annulation d'une partie des actions détenues par la ville de Couvin ;
- De décider de modifier la liste des actionnaires reprise à l'annexe 1 des statuts ;
- D'approuver la coordination des statuts

2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

PROJET

N/Réf : FP/12

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : Ores Assets - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

LE CONSEIL :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée Générale d'Ores Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que les délégués sont :

- Pirson Anne, Echevine
- Gérard Gaëtan, Echevin

PROJET

- Chaboteaux Laurence, Conseillère Communale
- Destiné Imré, Conseiller Communal
- Emond Marc, Conseiller Communal

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée Générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ;

DECIDE :

- ▪D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2023 de l'Intercommunale Ores Assets à savoir :
    - Plan stratégique
    - Modifications statutaires
- ▪La Commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
- ▪De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

PROJET

N/Réf : FP/13

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : Ores Assets - Assemblée Générale Extraordinaire - Ordre du jour - Approbation

LE CONSEIL :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées Générales des Intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Ores Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que les délégués sont :

- Pirson Anne, Echevine
- Gérard Gaëtan, Echevin

PROJET

- Chaboteaux Laurence, Conseillère Communale
- Destiné Imré, Conseiller Communal
- Emond Marc, Conseiller Communal

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée Générale devra être présent à la réunion ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.oresassets.be/fr/scission ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

DECIDE :

- D'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2023 de l'Intercommunale Ores Assets à savoir :
    - Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny).
- La Commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

PROJET

N/Réf : FP/14

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : Inasep - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

LE CONSEIL :

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Ciney à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics Inasep en abrégé ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2018 portant désignation des représentants de la Commune de Ciney aux Assemblées Générales de l'Inasep, à savoir en l'occurrence MM. Guy Milcamps, Imré Destiné, Jean Marc Gaspard, Anne Pirson, Jean-Marie Cheffert, Conseillers Communaux ;

Vu la lettre du 26 octobre 2023 de l'Inasep annonçant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale le mercredi 20 décembre 2023 à 17 heures en son siège social sis 1b Rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvé par le Conseil d'Administration d'Inasep le 25 octobre 2023, lequel reprend les points suivants :

1. Point 1 : rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025 ;
2. Point 2 : exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024 ;
3. Point 3 : augmentation du capital liée aux activités d'égouttage

PROJET

4. Point 4 : proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'Inasep et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024 ;
5. Point 5 : proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2024

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'Assemblée Générale Ordinaire transmise par l'Inasep ;

DECIDE :

Article 1er

Le Conseil Communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Inasep du 20 décembre 2023 :

Point 1 : rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025

Résultat du vote :

.. oui - .. non - .. abstention

Mandat de vote délivré: positif/négatif/.. abstentions

Point 2 : exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024

Résultat du vote :

.. oui - .. non - .. abstention(s)

Mandat de vote délivré: positif/négatif/ abstention

Point 3 : augmentation du capital liée aux activités d'égouttage

Résultat du vote :

.. oui - .. non - .. abstention(s)

Mandat de vote délivré: positif/négatif/abstention

Point 4 : proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'Inasep et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024

Résultat du vote :

.. oui - .. non - .. abstention(s)

Mandat de vote délivré: positif/négatif/abstention

Point 5 : proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2024

Résultat du vote :

.. oui - .. non - .. abstention(s)

Mandat de vote délivré: positif/négatif/abstention

Article 2

PROJET

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée Générale Ordinaire programmée le 20 décembre 2023 à 17 heures ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 20 décembre 2023 à 17 H ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'Inasep ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

PROJET

N/Réf : /15

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : Chèques commerces Bonus - Règlement - Approbation

LE CONSEIL :

Vu la charte relative aux chèques commerces de la commune de Ciney régissant le système de chèque commerce en vigueur depuis fin 2015;

Attendu qu'il est nécessaire de soutenir le commerce de détail et le secteur Horeca de notre commune;

Considérant le souhait de maintenir des activités commerciales de qualité en centre-ville et dans les villages ;

Attendu qu'un incitant financier à la consommation locale pour l'ensemble des ménages cinaciens représenterait un appui significatif pour le maintien de l'activité commerciale de notre ville ; Considérant la volonté de dynamiser le secteur commercial du centre-ville et des villages qui a été durement touché par la crise sanitaire et l'est aujourd'hui par la crise énergétique;

Considérant le souhait de favoriser le commerce local à l'occasion des achats des fêtes de fin d'année;

Considérant l'opportunité que représente notre système de chèques commerces actuel ;

Considérant l'ensemble des actions mises en place en faveur de notre économie locale ;

Considérant la complémentarité de cette mesure avec l'ensemble des actions déjà mises en place;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 16 octobre 2023 conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROJET

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 17 octobre et joint en annexe ;

Vu les dispositions légales et règlementaires en la matière et notamment les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Définitions

Pour l'application du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

1° « commerce de détail » : toute unité d'établissement qui exerce une activité de vente ou revente au détail et en direct de manière habituelle de marchandises ou de prestations de services au consommateur.

2° « commerçant » : l'exploitant, personne physique ou morale, du commerce tel que visé au 1° du présent article.

3° « Horeca » : le secteur d'activités de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés.

4° " Supermarchés" : magasins de grande surface (+ de 400m²) qui offrent un large assortiment de tous les produits à prédominance alimentaire et qui les vendent en libre-service.

5° " affilié" : le commerçant ou l'exploitant Horeca qui a signé la charte "des chèques commerces".

Article 2 - Principe

Dans le cadre des actions de soutien à l'économie commerciale locale, la Ville de Ciney a décidé de temporairement renforcer son système de chèques commerces en offrant 10 % supplémentaires du montant d'achat des chèques commerces (par tranche de 25€). Les chèques émis ont une valeur de 2,5€ et sont appelés chèques commerces Bonus. Lors de chaque achat de chèques commerces, le client ne peut bénéficier de plus de 20 euros de chèques commerces Bonus (maximum 8 chèques pour un montant d'achat maximum de 200€ de chèques commerces).

Article 3 – Commerçants bénéficiaires

Pour pouvoir accepter les chèques commerces Bonus, le commerce ou l'établissement Horeca doit impérativement être un commerce ou établissement Horeca disposant sur la Commune de Ciney d'une vitrine/un comptoir physique caractérisant son existence et présenter des produits commercialisés et accessibles au public au minimum 4 jours par semaine, selon les horaires indiqués de manière visible.

Article 4 – Conditions générales pour accepter les chèques commerces Bonus

1. Adhésion à la charte

Pour pouvoir accepter les chèques commerces Bonus régis par le présent règlement, le commerçant ou l'exploitant Horeca doit avoir adhéré à la charte relative aux chèques commerces de la commune de Ciney. Cette charte est disponible sur demande auprès de l'ADL, rue du centre, 35 à 5590 Ciney. 2. Localisation

Le commerce ou l'établissement Horeca doit disposer d'une vitrine sur la commune de Ciney (code postal 5590).

Article 5 - Exclusions

1° Les activités exercées dans les secteurs suivants ne peuvent pas accepter les chèques commerces Bonus régis par le présent règlement:

PROJET

- les banques et institutions financières
- l'assurance
- l'intérim
- les titres-services
- l'immobilier
- les pharmacies
- les supermarchés qui n'acceptent pas les « chèques-commerces » au 1er juin 2023
- les commerces qui exercent exclusivement la vente en ligne.

Article 6 - Durée

Les chèques commerces Bonus ont une durée de validité limitée du 1er décembre 2023 au 15 janvier 2024. Passé cette date, le commerçant ou l'exploitant ne peut plus accepter des achats via ces chèques.

Article 7 – Montant

Un montant maximum de 850 euros est alloué à l'octroi de chèques commerces Bonus; soit le solde des chèques achetés en 2022 et donc 340 chèques de 2,5 euros. Une fois tous les chèques écoulés, l'action est terminée, sans possibilité de prolongation.

Article 8 - Points de vente

Les chèques commerces Bonus sont distribués via les points de vente habituels des chèques commerces à savoir:

- L'administration communale

- L'âme des choses

- T'emballe pas

- L'atelier 117

- La boucherie Bourgeau

Article 9 – Usage des chèques commerces Bonus

Les chèques commerces Bonus ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent. Les chèques commerces Bonus ont une valeur faciale de 2,50 € TVAC. L'affilié peut accepter plusieurs chèques commerces Bonus en paiement d'un ou de plusieurs biens ou services. Il ne peut cependant pas rendre un montant en espèces à l'utilisateur qui achète un bien ou un service pour un montant inférieur à la valeur faciale du chèque-commerce. Par son affiliation, le commerce participant s'engage à accepter les chèques commerces et les chèques commerces Bonus qui lui seront présentés par ses clients.

Article 10 – Remboursement des chèques commerces Bonus

Les chèques commerces Bonus sont remboursables exclusivement contre représentation et remise de ceux-ci contre accusé de réception contradictoire auprès de l'Agence de Développement Local. Le remboursement sera effectué au plus tard dans le mois qui suit celui de leur réception par l'ADL. Seule la remise effective des chèques-commerces oblige l'ADL au remboursement. Chaque remise sera

PROJET

accompagnée d'un bordereau-type dûment rempli, daté et signé. Les chèques commerces Bonus seront remboursés par virement bancaire. La remise des chèques commerces Bonus auprès de l'ADL devra impérativement avoir lieu pour le 31 mars 2024 au plus tard.

Article 11 – Frais administratifs

Aucun frais administratif n'est appliqué sur ces chèques commerces Bonus.

Article 12 - Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour du mois suivant la date d'approbation du présent règlement par le Conseil Communal.

PROJET

N/Réf : CP/16

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : Cahiers des charges relatifs à la location sous bail à ferme de biens ruraux appartenant à la Ville de Ciney - Approbation

LE CONSEIL :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code Civil, Livre III, Titre VIII, Chapitre II, section 3 : Des règles particulières aux baux à ferme et notamment l'article 18 ;

Vu la loi du 4 novembre 1969 régissant le bail à ferme modifiée par la loi du 7 novembre 1988 ;

Vu le décret du 2 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 déterminant le contenu minimal de l'état des lieux en matière de bail à ferme et précisant les clauses prévues à l'article 24 de la loi sur le bail à ferme ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 précisant les modalités de fixation des superficies minimales et maximales de rentabilité ;

Considérant que la réforme sur le bail à ferme permet dorénavant au bailleur public de donner congé aux preneurs pensionnés qui répondent aux trois conditions suivantes :

1. Avoir atteint l'âge légal de la retraite ;

2. Bénéficier d'une pension de retraite ou de survie ;

PROJET

3. Ne pas pouvoir indiquer de repreneur à son exploitation ;

Considérant que sur base de l'article 8 bis de la loi sur le bail à ferme, des congés ont été adressés aux locataires pensionnés qui répondaient aux 3 critères précités ;

Considérant que ces différents congés ont été donnés pour le 1er avril 2024 aux locataires des parcelles reprises à l'annexe 1 des projets de cahiers des charges ci-joints ;

Considérant en d'autres termes qu'à dater du 1er avril 2024, les parcelles précitées seront libres d'occupation ;

Considérant qu'il y a donc d'ores et déjà lieu de lancer la procédure par voie de soumissions pour remettre en location lesdites parcelles ;

Considérant que certaines parcelles sont enclavées ;

Considérant la volonté du Collège Communal de promouvoir la valorisation des produits en circuits courts dans les parcelles qui se prêtent à cette activité ;

Considérant toutefois le principe de la liberté de culture ;

Considérant que 3 projets de cahiers des charges différents ont donc été rédigés ; un pour les parcelles enclavées, un pour la parcelle se prêtant à une activité promouvant la valorisation des produits en circuits courts et un pour toutes les autres parcelles agricoles communales remises en location ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 17 octobre 2023 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 23 octobre 2023 par Monsieur le Directeur Financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

D'approuver les 3 cahiers des charges ci-joints relatifs à la location sous bail à ferme de biens ruraux appartenant à la Ville de Ciney.

PROJET

N/Réf : /17

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : Mise à disposition -Stade Tilleux - A.S.B.L Royale Union Wallonne Ciney - Prolongation de la convention - Avenant - Décisions à prendre

LE CONSEIL :

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2016 ayant décidé d'approuver le projet de convention par laquelle la Ville de Ciney accordait à l'A.S.B.L Royale Union Wallonne Ciney un droit d'occupation pour une durée de 20 ans et à titre gratuit d'un terrain d'une superficie de 2,45 hectares en vue de la création de deux terrains de football dans le cadre du projet d'extension du site footballistique situé au lieu-dit " Stade Tillieux" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2016 ayant décidé d'approuver l'avenant numéro 1 à la convention approuvée en séance du 5 septembre 2016, avenant consistant à modifier la durée de la convention et de la porter à 25 années ;

Attendu que la convention a été conclue en date du 21 juin 2016 et qu'elle arrivera à son terme le 20 juin 2041 ;

Attendu que la Royale Union Wallonne Ciney souhaite introduire une demande de subside chez Infrasport ;

Attendu que la Royale Union Wallonne de Ciney doit, pour pouvoir bénéficier de ce subside disposer d'un droit de jouissance sur le terrain prédécrit d'une durée minimale de 20 ans prenant cours à dater de l'introduction de la demande d'octroi de subvention ;

Attendu qu'il y a lieu de prolonger la convention de mise à disposition du 21 juin 2016 par le biais d'un avenant numéro 2 ;

PROJET

Vu le projet d'avenant annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- D'approuver le projet d'avenant numéro 2 à la convention par laquelle la Ville de Ciney accordait à l'A.S.B.L Royale Union Wallonne Ciney un droit d'occupation pour une durée de 20 ans, prolongée de 5 ans, et à titre gratuit d'un terrain d'une superficie de 2,45 hectares en vue de la création de deux terrains de football dans le cadre du projet d'extension du site footballistique situé au lieu-dit " Stade Tillieux" ;

- De prolonger la convention de mise à disposition de 7 ans.

PROJET

N/Réf : ASVDA/18

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : Location du droit de chasse en forêt communale - Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du territoire sis à Braibant - Décision à prendre

LE CONSEIL :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Vu le bail de chasse conclu entre la Ville de Ciney et [redacted] portant sur la location du droit de chasse de Braibant pour une durée de 9 ans et devant se terminer le 30 juin 2026 ;

Attendu que [redacted] a fait savoir à la Ville de Ciney qu'il ne souhaite plus louer ce droit de chasse pour raison financière et plus précisément à cause des dégâts de sangliers qui deviennent, selon lui, difficiles à supporter ; qu'il a demandé la résiliation du bail ;

Attendu que la Ville de Ciney a été contactée par plusieurs propriétaires voisins au sujet de dégâts de gibiers et que la Ville risque d'être appelée à la cause dans ce cadre ;

Attendu que le Collège communal souhaite trouver un nouveau locataire pour ce territoire de chasse ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location dudit territoire de chasse ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la remise en location ;

Attendu que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le territoire sis à Braibant tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente délibération ;

PROJET

Attendu que le Collège propose une adjudication publique ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- d'accepter la demande de [redacted] et de mettre un terme à son bail de chasse sur le territoire de Braibant ;

- de remettre ce territoire de chasse en location par adjudication publique ;

- d'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du territoire de chasse ;

- de charger le Collège communal de désigner le locataire aux conditions fixées par le Conseil communal.

PROJET

N/Réf : /19

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : Adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles - Approbation

LE CONSEIL :

Vu le contrat-cadre pour la filière du livre en FWB, conclu le 23 septembre 2022 entre le Gouvernement de la FWB et les représentants de la filière du livre;

Considérant que la Ville de Ciney et la FWB s'accordent sur l'importance de faire du livre et de la lecture une cause commune déterminante pour répondre à l'enjeu démocratique de pérennisation de la filière du livre comme à celui, tout aussi crucial, du maintien de la diversité culturelle;

Considérant que la Ville de Ciney, de par les dispositifs et les actions qu'elle met en oeuvre sur son territoire, contribue déjà, à son échelle et en fonction des compétences qui sont les siennes, à cette approche ambitieuse et intégrée de la politique du livre qui est au coeur du contrat de filière;

Considérant que la Ville de Ciney souhaite mettre en évidence ces dispositifs, et ces actions, les renforcer ou en initier de nouveaux;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

L'adhésion de la Ville de Ciney au contrat-cadre pour la filière du livre en FWB, conclu le 23 septembre 2022 entre le Gouvernement de la FWB et les représentants de la filière du livre.

PROJET

N/Réf : EP/20

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : CINEY - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS RUE DU CIMETIÈRE ET RUE VERTE VOIE À CINEY DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT MOBILITÉ ACTIVE COMMUNAL ET INTERMODALITÉ (PIMACI) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

LE CONSEIL :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

PROJET

Vu la décision du Conseil communal du 20 juin 2022 relative à l'approbation du plan d'investissement initial PIC-PIMACI 2022-2024 ;

Considérant qu'étaient reprises dans le plan d'investissement les fiches suivantes :

- Fiche 7 : Rue Verte Voie

- Fiche 8 : Rue du Cimetière ;

Considérant que ces avant-projets ont été validés par le pouvoir subsidiant ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer le marché relatif aux travaux de réfection de trottoirs rue du Cimetière et rue Verte Voie à Ciney dans le cadre du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI);

Vu la décision antérieure de confier au service technique provincial de Namur, l'étude et le suivi des travaux repris dans les fiches "trottoirs" du PIMACI 2022-2024 ;

Considérant que le service technique provincial a procédé à l'étude des travaux repris dans les fiches "trottoirs" du PIMACI 2022-2024 et a établi les documents permettant de lancer le marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 124.109,60 € hors TVA ou 150.172,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le cahier des charges relatif au marché “Travaux de réfection de trottoirs rue du Cimetière et rue Verte Voie à Ciney dans le cadre du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI)” établi par le Service Technique Provincial ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 16 octobre 2023;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 17 octobre 2023;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges relatif aux travaux de réfection de trottoirs rue du Cimetière et rue Verte Voie à Ciney dans le cadre du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI)”, établi par le Service Technique Provincial dont le montant estimé s'élève à 124.109,60 € hors TVA ou 150.172,62 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

PROJET

Art. 4.

De charger le collège de fixer la date de remise des offres et de communiquer l'information au Service des Marchés Publics de la Province de Namur.

Art. 5.

De charger le Service des Marchés Publics de la Province de Namur:

- de publier l'avis de marché,
- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application etendering (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture),
- des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC et,
- de l'analyse des offres reçues.

Art. 6.

De transmettre la présente délibération accompagnée des documents demandés, via la plateforme le Guichet des Pouvoirs locaux, au Service Public de Wallonie, département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art. 7.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article n° 421/731-60 (projet n° 20230011).

PROJET

N/Réf : FP/21

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : Associations culturelles et de loisirs - Subsides - Répartition - Décision à prendre

LE CONSEIL :

Considérant qu'en sa séance du 17 octobre 2023, le Conseil Communal a décidé d'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des associations culturelles et de loisirs de l'entité cinacienne au budget 2023, service ordinaire sous l'article 762/332-02 de la manière suivante :

Associations	***Montant du subside octroyé***	***Affectation du subside***
101 Airborne	180	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Cineytik	450	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Entracte 18	650	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Franc-Thour	230	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure,

PROJET

		investissement dans l'infrastructure.
La Sagina	450	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Les Peintres du Condroz	320	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Radio Club Condruzien	180	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Rock's Cool	2.700	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Royal Cercle Historique de Ciney	900	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Royale Union Chorale	650	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
UTAN	450	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Pop Music	1.400	Prestations lors d'événements
Royal Cercle Instrumental	800	Prestations lors d'événements
Gentes Dames	230	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Echoes of the Sun	300	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Music Factory School	1.200	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Croc Notes	450	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Total	***11.540***	

Considérant la demande de l'ASBL Jeunes Ingénieux d'obtenir également un subside ;

PROJET

Considérant la volonté du Collège d'attribuer un montant de 350 € à la nouvelle ASBL Jeunes Ingénieux ;

Considérant que la majorité des membres de la Commission de Madame l'Echevine Laurence Daffe a marqué son accord afin de pouvoir proposer au Conseil Communal l'octroi du subside à l'ASBL Jeunes Ingénieux ;

Considérant le nouveau projet de répartition ci-après ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 et L3331-8, § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des associations culturelles et de loisirs de l'entité cinacienne au budget 2023, service ordinaire sous l'article 762/332-02 de la manière suivante :

Associations	***Montant du subside octroyé***	***Affectation du subside***
101 Airborne	180	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Cineytik	450	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Entracte 18	650	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Franc-Thour	230	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
La Sagina	450	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Les Peintres du Condroz	320	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Radio Club Condruzien	180	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Rock's Cool	2.700	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.

PROJET

Royal Cercle Historique de Ciney	900	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Royale Union Chorale	650	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
UTAN	450	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Pop Music	1.400	Prestations lors d'événements
Royal Cercle Instrumental	800	Prestations lors d'événements
Gentes Dames	230	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Echoes of the Sun	300	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Music Factory School	1.200	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Croc Notes	450	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
ASBL Jeunes Ingénieux	350	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Total	***11.890***	

De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de cette décision d'octroi de subsides.

PROJET

N/Réf : FP/22

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : Commissions agricoles - Subsides - Répartition - Décision à prendre

LE CONSEIL :

Considérant que le budget 2023 prévoit, à l'ordinaire sous l'article 621/321-01, une allocation budgétaire de 1.000 € en faveur des commissions agricoles de l'entité cinacienne ;

Considérant que la Commission de Madame Anne Pirson s'est réunie le 31 octobre 2023 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé ;

Considérant les différents dossiers introduits par les commissions agricoles de l'entité cinacienne ;

Considérant, dès lors, le projet de répartition ci-après ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des commissions agricoles de l'entité cinacienne au budget 2023, service ordinaire, sous l'article 621/321-01 de la manière suivante :

Association	*Montant du subside octroyé*	*Affectation du subside*
Association Provinciale des	200	Frais de fonctionnement et

PROJET

Eleveurs et Détenteurs de Bétail bovin		d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Les Eleveurs Namurois	75	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Union Royale Horticole	150	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Association Régionale Bétail bovin du Condroz	200	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Association Régionale d'Elevage de la Famenne	200	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Mouvement de culture bio-dynamique de Wallonie	100	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Total	***925***	

De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de cette décision d'octroi de subsides.

PROJET

N/Réf : FP/23

PROVINCE DE NAMUR **ARRONDISSEMENT DE DINANT**

VILLE DE CINEY

PROJET D'EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : Comités 3x20 - Subsides - Répartition - Décision à prendre

LE CONSEIL :

Considérant que le budget 2023 prévoit, à l'ordinaire sous l'article 834/321-01 au service ordinaire, une allocation budgétaire de 4.200 € en faveur des 3x20 de l'entité cinacienne ;

Considérant que la Commission de Madame Anne Pirson s'est réunie le 31 octobre 2023 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé ;

Considérant les différents dossiers introduits par les 3x20 de l'entité cinacienne ;

Considérant, dès lors, le projet de répartition ci-après ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122- 30, L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des différents comités des 3x20 de l'entité cinacienne au budget 2023, service ordinaire, sous l'article 834/321-01 de la manière suivante :

Association	*Montant du subside octroyé*	*Affectation du subside*
Conseil Consultatif des Aînés	850	Frais de fonctionnement et

PROJET

		d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
3x20 Braibant	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
3x20 Ciney	800	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
3x20 Leignon	500	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
3x20 Sovet	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Amicale des 3x20 d'Haversin	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Amicale des 3x20 du Congo	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Total	***3750***	

De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de cette décision d'octroi de subsides.

PROJET